

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L. 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n°2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public de Services n°25006 ayant pour objet la conclusion d'un contrat de cession du droit de représentation du spectacle « CES FILLES-LA »

DECIDE :

Article 1 : de confier le marché n°25006 de Services à :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant T.T.C
2025/14	La Collective Ces Filles-Là 59000 Lille	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle « CES FILLES-LA »	6 198,13 € Cession du Spectacle et ateliers + 1 152,38 € les frais de transports et de repas

Article 2 : de signer le marché de Services mentionné à l'article 1 pour deux représentations le 6 février 2025 et 2 jours d'ateliers les 13 et 14 janvier, à destination des scolaires.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérécourse, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 3 juillet 2020
SANNOIS, le 30 janvier 2025

Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice-président de la
Communauté d'agglomération Val Parisis



Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services



Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

A.R. du 04 février 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20250130 - DC2025-14-CC

Publiée le 04 février 2025